

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

**Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 18h30, Le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., DERVIEUX Jean-Yves, DUPONT Christophe, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, GRABER Jean-Daniel, HUGONIOT Michaël, JACQUEMIN Chantal, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, PERRIOT Irène, SACCHI Michaël, SEICHEPINE Catherine, ULMANN Valérie.

Absents : Mme BAUMLIN Sabrina ; Mme TAPIA Thérèse (procuration à Jean-Yves DERVIEUX).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Présentation et débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe les orientations de développement traduits au sein du PLU pour les 15 prochaines années. Ce projet s'appuie sur le PADD initialement débattu le 14/12/2023, et intègre les ajustements liés aux réflexions engagées avec les personnes publiques associées et la mise à jour des données INSEE (modification taille gisement, modification densité, corrélation avec les projections démographique et modification des objectifs de consommation)**
- III. **Lotissement Lalance : mandat d'exclusivité + modification prix parcelles + modification règlement**
- IV. **Promesse de bail à construction avec la société Irisolaris : bâtiment stockage + bouldrome**
- V. **Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire : seuil d'admission en non-valeur**
- VI. **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**
- VII. **Création – suppression de poste**
- VIII. **Convention de mise à disposition d'un agent communal de Désandans**
- IX. **Questions diverses**

## **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Valérie ULMANN est nommée secrétaire de séance.

## **II. Présentation et débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe les orientations de développement traduits au sein du PLU pour les 15 prochaines années. Ce projet s'appuie sur le PADD initialement débattu le 14/12/2023, et intègre les ajustements liés aux réflexions engagées avec les personnes publiques associées et la mise à jour des données INSEE (modification taille gisement, modification densité, corrélation avec les projections démographique et modification des objectifs de consommation)**

Le PADD a été initialement débattu lors de la séance du 14 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU en l'occurrence le présent débat porte sur les ajustements proposés au PADD initialement débattu le 14/12/2023.

Le Maire rappelle les orientations générales du PADD initialement débattu après avoir rappelé que le document présenté en séance, a été joint aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance. Elles sont résumées ci-après :

- Axe 1 - Poursuivre un développement maîtrisé du bourg et maintenir une offre de logement diversifiée
  - Orientation 1.1 : Maintenir un rythme de croissance démographique et de logements raisonné, cohérent avec le rôle de bourg de la commune
  - Orientation 1.2 : Maîtriser la consommation d'espace
  - Orientation 1.3 : Proposer une offre de logements diversifiée pour développer la mixité sociale et générationnelle
  
- Axe 2 – Maintenir une mixité des activités, des équipements et des services et les développer pour répondre aux enjeux locaux et à l'échelle du SCoT (polarité)
  - Orientation 2.1 : Préserver le dynamisme économique du bourg et la mixité des activités
  - Orientation 2.2 : Promouvoir un développement pérenne de l'agriculture
  - Orientation 2.3 : Préserver et renforcer les équipements publics et prendre en compte leurs capacités
  
- Axe 3 – Promouvoir un cadre de vie de qualité, vecteur d'attractivité et support de l'identité du bourg
  - Orientation 3.1 : Valoriser l'identité du bourg
  - Orientation 3.2 : Préserver les perspectives paysagères
  - Orientation 3.3 : Préserver un cadre de vie apaisé
  
- Axe 4 – Préserver les richesses naturelles
  - Orientation 4.1 : Protéger les espaces à enjeux environnementaux
  - Orientation 4.2 : Maintenir les continuités écologiques
  - Orientation 4.3 : Promouvoir un développement pour un territoire résilient
  
- Axe 5 – Intégrer la problématique des risques et des nuisances au projet de territoire
  - Orientation 5.1 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances et aux risques technologiques
  - Orientation 5.2 : Prendre en compte les risques naturels dans le développement du village
  - Orientation 5.3 : Adapter le développement aux problématiques d'alimentation en eau potable

Le Maire dresse la liste des ajustements proposés pour tenir compte de l'évolution des orientations communales, notamment en ce qui concerne le développement de la zone d'activité économique

Au terme du débat, un tour de table indique qu'aucun conseiller ne s'oppose à ces orientations, c'est pourquoi ces orientations générales, choisies par la commune, serviront de base à l'élaboration du PLU.

Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces règlementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU. Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, elle nécessiterait d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

### **III. Lotissement Lalance : mandat d'exclusivité + modification prix parcelles + modification règlement**

#### Mandat d'exclusivité

Afin de relancer la commercialisation des parcelles du lotissement communal Lalance, il a été décidé de confier cette mission à une agence immobilière spécialisée. Après avoir examiné les propositions reçues, il a été retenu de confier l'exclusivité de la vente des parcelles du lotissement Lalance à la société Suisse Immo. Il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à signer les mandats d'exclusivité correspondants pour la vente des parcelles du lotissement.

Cette démarche vise à garantir une gestion professionnelle et efficace de la commercialisation des parcelles. C'est Monsieur Nicolas PACQUOT, conseiller immobilier pour le compte de la société Suisse Immo, qui sera chargé de procéder à la vente des 14 parcelles restantes

Le Maire précise que les commissions pour la vente des lots seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À **L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer les mandats d'exclusivité avec la société Suisse Immo pour la vente des lots du lotissement.

**CHARGE** Monsieur Nicolas Pacquot, conseiller immobilier pour le compte de la société Suisse Immo, inscrit au RSAC de Belfort sous le numéro 750 032 187, de procéder à la vente des 14 parcelles restantes et d'effectuer toutes les démarches y afférent

#### Modification prix des parcelles

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2024, une modification du prix des parcelles du lotissement a été approuvée par délibération n°33.24.

Toutefois, les prix exposés incluaient la commission de l'agence immobilière alors que les commissions seront bien à la charge des acquéreurs.

Le Maire propose de modifier la grille tarifaire telle que présentée :

N° lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix net vendeur
1	785	49 900 €
2	785	46 900 €
3	785	46 900 €
4	1000	66 900 €
5	907	45 900 €
6	907	45 900 €
7	652	30 900 €
8	692	41 900 €
9	650	33 900 €
10	692	40 900 €
11	598	34 900 €
12	598	34 900 €
13	598	VENDU
14	754	34 900 €
15	688	34 900 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :  
**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire des lots du lotissement Lalance telle que présentée.

#### Modification règlement lotissement

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement du lotissement communal Lalance en ce qui concerne les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux du futur règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours de révision générale.

Il est désormais prévu que, pour chaque nouvelle construction principale sur le lotissement, quelle que soit sa destination, les pétitionnaires devront réaliser à leur charge exclusive un dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales non souillées (eaux de toiture). Ce dispositif devra avoir une capacité minimale de 1 mètre cube, et permettra la collecte, l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales sur le terrain. Il devra être enterré ou intégré à la construction.

En cas d'impossibilité d'infiltration totale ou partielle, en raison de la nature du sol ou d'une situation foncière particulière, le surplus non infiltré pourra être rejeté dans le réseau d'eaux pluviales, sous réserve de respecter une limitation de débit, si cela est nécessaire pour la préservation de l'environnement.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le règlement du lotissement Lalance en conséquence, afin d'intégrer ces nouvelles exigences relatives à la gestion des eaux pluviales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** la modification du règlement du lotissement Lalance afin d'intégrer les nouvelles exigences relatives à la gestion des eaux pluviales ;

**AUTORISE** le Maire à signer la demande de modification des permis d'aménager PA 025 022 22 L0002 et PA 025 022 22 L0003.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

De plus, il est également nécessaire d'autoriser le Maire à signer une promesse de servitude pour l'usage des chemins ruraux (notamment le Chemin Rural, ancienne RD93 (prolongement de la rue des Prés côté Gonvillars)) et de toute parcelle propriété de la commune visées par lesdites promesses, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Maire rappelle que l'accès par le Nord est à privilégier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des promesses de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes qui étaient jointes aux convocations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ** des membres présents ou représentés (13 VOIX POUR et 1 CONTRE - Jean-Daniel GRABER) : **AUTORISE** le projet de centrale agrivoltaïque tel que présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France, les promesses de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes présentées, puis les actes notariés associés, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies publiques de la commune.

#### **IV. Promesse de bail à construction avec la société Irisolaris : bâtiment stockage + boulodrome**

Le Maire revient sur son rendez-vous avec un représentant de la société Irisolaris en date du 02 décembre 2024. Cette société est spécialiste du développement et de la construction de hangar agricole et industriel photovoltaïque.

Le projet communal repose sur la création de 2 bâtiments industriels équipés chacun d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup> : un sur le site dans l'ancienne station d'épuration (espace de stockage) + un sur le sablé du foot (boulodrome).

Les études, le dépôt des autorisations d'urbanisme, la construction et l'entretien des bâtiments sont à la charge de l'entreprise. En contrepartie, la société revendra l'électricité produite. A la charge de la commune, reste le terrassement et la tranchée entre le local onduleur et le point de livraison.

Une participation de la commune de 46 000 € est demandée pour le boulodrome car moins de production d'électricité. Aucune participation communale n'est demandée pour le site de l'ancienne station d'épuration. La durée du bail porte sur 30 ans + 10 ans en option. La propriété reviendra à la commune à la fin du bail

M. Christophe DUPONT indique que dans le cadre des futurs travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, un collecteur d'eau pluviale passera sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration rendant l'implantation envisagée du bâtiment impossible. De plus, il ajoute que les coûts liés au terrassement seront importants considérant la nature du sol sur ce site.

M. Jean-Daniel GRABER ajoute qu'il serait opportun d'étudier la possibilité que la Commune porte elle-même le projet et bénéficie de la revente d'électricité.

Le Maire répond que le coût initial d'un tel bâtiment est important et que les finances actuelles ne le permettent pas.

Face à ces différentes remarques, ce point est ajourné.

#### **V. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire : seuil d'admission en non-valeur**

Le Maire rappelle la possibilité donnée au Conseil Municipal de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Toutefois, la délibération initiale de délégations du Conseil Municipal n° 24.23 du 27 avril 2023 adoptée lors de l'élection du Maire ne fixait pas de seuil pour les admissions en non-valeur de dépenses irrécouvrables.

Le comptable public a transmis une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € et qui ne peuvent être recouvrées (total de 10.64 € de cantine scolaire).

Afin d'éviter au Conseil Municipal d'avoir à se prononcer sur l'admission en non-valeur de petites sommes, il est proposé de déléguer au Maire l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de déléguer au Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

## **VI. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » au profit des agents est bientôt obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7 € par mois et par agent ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15 € par mois et par agent.

Le Maire rappelle que depuis 2022, la Commune attribue 30€/agent pour le risque « santé » (mutuelle) aux contrats labélisés. Il propose une participation de 10€/agent pour le risque « prévoyance » aux agents qui adhèrent au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la liste des contrats et règlements labélisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05 novembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de participer au risque prévoyance, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

**PRÉCISE** que l'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

**FIXE** le niveau de participation à 10 € / agent.

**AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

## **VII. Création – suppression de poste**

Il est nécessaire modifier certains postes afin de s'adapter aux différentes décisions prises : fermeture d'une classe à la rentrée de septembre / prise en charge des agents par la CC2VV pour les CLSH.

De plus certains agents sont éligibles à l'avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'adapter les durées hebdomadaires de service de certains agents ;

Considérant la possibilité pour des agents de bénéficier d'un avancement au grade ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 juillet 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26 h annualisés ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17 h annualisés ;

La création :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à 25 h annualisées ;
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 15.4 h annualisées ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 décembre 2024 :

**Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe**

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 2

**Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit pour les bâtiments de la mairie et de la maison des associations.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Le 1<sup>er</sup> août 2024, le SYDED a visité les bâtiments lui permettant de rédiger un cahier des charges. La consultation a été lancée et c'est le bureau d'études ALTER WATT qui a remporté le marché pour un coût total de la prestation estimé à 5 132.40 € TTC.

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions).

Le reste à charge pour la commune est de 1 539.72 € + la prestation SYDED à 270 €, soit un total de 1 809.72 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude ;

**AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;

**DÉSIGNE** M. Daniel MONNIER en tant que « référent ».

### **VIII. Convention de mise à disposition d'un agent communal de Désandans**

Le Maire informe que la Commune de Désandans met à disposition un agent à la Commune d'Arcey pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien de l'école Primaire des 20 Cœurs.

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Commune d'Arcey dans les conditions suivantes :

- 10h00 de travail hebdomadaire les semaines scolaires,
- 10h00 de travail par petites vacances,
- 40h00 de travail pendant les grandes vacances.

La Commune de Désandans verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade d'origine et facture la totalité de la mise à disposition de l'agent à la commune d'Arcey qui procède à la répartition entre chaque commune membre du groupement scolaire.

À l'échéance du terme fixé, la convention sera renouvelée par tacite reconduction. Les modalités de mise à disposition de l'agent feront l'objet d'un avenant en cas de modification.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la mise à disposition d'un agent de la Commune de Désandans à la Commune d'Arcey afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien de l'école Primaire des 20 Cœurs ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **IX. Questions diverses**

#### **Admission en non-valeur**

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il présente la liste des non-valeurs :

- Exercice 2018 : 33.18 € - créances périscolaire ;
- Exercice 2018 : 1 200 € - divers ;
- Exercice 2019 : 11.52 € - créances périscolaire ;

Enfin, le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable. Les débiteurs seront invités à régler leurs dettes dans les plus brefs délais.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**ADMET** en non-valeur la créance communale de 1 245.34 € : créances détaillées dans la liste 7140130831 transmis par le Trésorier et annexée à la présente délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

**CHARGE** le Maire d'engager les démarches nécessaires pour recouvrer ces créances.

#### Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arcey tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Arcey contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile - Tour Essor – 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40